



Paris, le 13 décembre 2021.

Mme Saphia Guereschi
Secrétaire générale du SNICS-FSU

A

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, au nom du SNICS-FSU - organisation syndicale représentant 58 % des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur -, de vous alerter sur les injustices salariales dont continuent d'être victimes les infirmières que nous représentons.

Le salaire moyen des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur est de 1816€, bien en deçà de celui des autres agents de catégorie A qui se situe autour de 2500€. Avec des gains mensuels dont l'amplitude s'étend de 4 à 224€, les revalorisations induites par la transposition du Ségur de la santé sont insuffisantes. Le traitement indiciaire de ce corps singulier-composé à 96% de femmes- restera très inférieur à celui des agents de la Fonction publique de l'Etat ayant un même niveau de recrutement, de formation, d'autonomie et de responsabilités.

A cela s'ajoute l'exclusion du Complément de Traitement Indiciaire de 183€ net mensuel, pourtant ouvert au-delà du secteur hospitalier, laissant penser que l'activité des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur n'a pas été fortement impactée par la crise sanitaire et qu'elles ne participent pas très activement au maintien de « l'Ecole ouverte ».

A cela s'ajoute le versement de la prime COVID aux seules infirmières engagées dans les dispositifs de tests, alors que toutes les infirmières de ce corps ont été confrontées à un surcroît significatif de travail et luttent encore sans relâche contre la pandémie. Toutes participent à la continuité du service public d'éducation en sécurisant l'environnement scolaire, tout en poursuivant à un rythme soutenu les consultations infirmières au sein des établissements scolaires, face à une jeunesse en grande souffrance qu'il conviendrait de ne plus négliger.

A cela s'ajoute un régime indemnitaire d'un montant moyen de 390 € mensuel, bien en-deçà des 711€ mensuels versés aux infirmières de même statut qui exercent dans d'autres ministères. En se réduisant à une harmonisation inter-académique, les « revalorisations » prévues dans le cadre du Grenelle de l'Education marquent une politique bien trop faible pour atteindre un régime indemnitaire de catégorie A, catégorie à laquelle notre corps appartient pourtant depuis 2012.

.../...

A cela s'ajoute une répartition très inégalitaire des agents au sein de notre corps. En 2019, à peine 13 % des infirmières étaient dans le dernier grade contre 40% pour la Fonction publique hospitalière. Au moment du passage en catégorie A en 2012, le 2ème grade de la Fonction publique hospitalière a été abondé alors que le 2ème grade de celle de l'Etat ne l'a été qu'à partir des promotions. Malgré des constats d'inégalités de traitement, les taux de promotion sont restés trop bas, privant ainsi nombre d'infirmières du déroulé de carrière complet promis aux agents publics dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunération.

A cela s'ajoutent d'autres iniquités consécutives aux retards répétés qu'a pris la Fonction publique d'Etat à transposer les évolutions salariales et de carrière de notre profession avec des mois, voire des années de retard : jusqu'à 11 années de retard sur une carrière, soit l'équivalent de 4 échelons.

Les 8000 infirmières de ce corps font preuve d'un engagement sans faille, au prix d'un épuisement professionnel alarmant puisque deux infirmières sur trois se déclarent en situation de souffrance professionnelle et que 66 % d'entre elles envisagent de quitter leur emploi.

Les infirmières de l'Education nationale ne sont pas de « sous-infirmières », en sus du diplôme d'Etat, elles passent un concours d'entrée très sélectif pour y exercer et travaillent dans un cadre spécifique, ardu et en pleine responsabilité face aux élèves. Une spécialité infirmière que nous revendiquons.

A l'heure où les enjeux et l'intérêt de la promotion de la santé à l'Ecole, dont l'éducation à la santé et l'accès au soins pour les élèves et les étudiants, sont majeurs, cette carrière dégradée à l'Education nationale est d'autant plus incompréhensible qu'elle crée une explosion des vacances d'emplois dans nombre d'académies.

Ces inégalités doivent être levées et des adaptations statutaires entreprises d'urgence, en commençant par une harmonisation de l'IFSE avec les autres ministères et l'amélioration significative des taux de promotions rendue possible par la « conférence salariale » en cours.

Pour faire cesser ces discriminations, le SNiCS-FSU demande l'octroi du Complément de Traitement Indiciaire ainsi que le versement de la prime COVID à toutes les infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur en activité.

Le SNiCS-FSU sollicite une audience et vous demande solennellement de reconnaître enfin la valeur et l'utilité sociale des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Saphia GUERESCHI

